

Conditions générales Vente de produits et d'équipement d'érablière

1. **GÉNÉRAL.** Toute référence à « **H₂O Innovation** » désigne H₂O Innovation inc. et ses sociétés affiliées. Toute référence au « **Client** » désigne le client ou le distributeur nommé dans le bon de commande, la proposition, la soumission ou la facture. Le Client sera tenu de signer le bon de commande, la proposition, la soumission, la facture et/ou le contrat intervenu entre les parties (le « **Contrat** ») pour la vente des produits et de l'équipement d'érablière désignés au Contrat (le « **Équipement** »).

2. **TERMES ET CONDITIONS.** Les parties conviennent que les présentes Conditions générales de vente (les « **Conditions générales** ») représentent les conditions complètes, exclusives et intégrales accompagnant le Contrat et qu'aucune autre condition ne saurait être jugée pertinente pour expliquer ou compléter le Contrat ou les Conditions générales, que ce soit oralement, par écrit, ou dans le cadre de transactions, de l'usage commercial ou de l'exécution du Contrat. En cas de contradictions entre les termes et conditions inscrits au Contrat et les Conditions générales, les termes et conditions inscrits au Contrat auront préséance.

3. **PRIX ET PAIEMENT.** À moins d'une stipulation au Contrat à l'effet contraire, tout paiement sera dû et exigible dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. L'échéancier de paiement et le prix de l'Équipement (le « **Prix de vente** ») sont détaillés et spécifiés au Contrat. Nonobstant ce qui précède, toute commande d'Équipement pour un montant total de 100\$ ou moins est payable en entier, en argent comptant ou par carte de crédit, au moment de l'achat.

Toute taxe, commission ou charge, quelle qu'en soit la nature, imposée par toute instance gouvernementale sera payée par le Client en plus du Prix de vente. Si H₂O Innovation doit payer l'une de ces taxes, commissions ou charges, le Client remboursera H₂O Innovation en conséquence. Le Prix de vente exclue également les coûts de permis, redevances sur licence, frais de douanes et autres frais similaires prélevés lors de l'expédition de l'équipement.

Si le Client demande à ce que le délai de livraison initialement convenu soit prolongé ou que l'achat de l'Équipement soit retardé, une telle demande sera sujette à une révision de prix afin de refléter la variation du coût des différentes pièces et composantes ou des matières premières due : i) à un nouveau tarif, loi ou règlement; ou ii) à l'inflation incluant, sans limitation, des frais raisonnables d'entreposage de l'Équipement, le cas échéant.

Des frais d'administration de 18% par année (1.5% par mois) seront imputés au Client sur tout montant impayé et dû.

4. **RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ.** Le Client consent à ce qu'H₂O Innovation demeure propriétaire de l'Équipement tant et aussi longtemps que le Prix de vente, les intérêts, ainsi que tous les frais et dépenses se rapportant à l'Équipement dus à H₂O Innovation par le Client n'auront pas été intégralement acquittés par le Client, à la satisfaction d'H₂O Innovation. À cet effet, H₂O Innovation se réserve le droit de faire les publications appropriées, notamment au Registre des droits personnels et réels mobiliers ou à tout autre registre de juridiction compétente, ou, à son entière discrétion, d'exiger du Client une garantie de paiement supplémentaire. Nonobstant le fait que l'Équipement demeure la propriété d'H₂O Innovation jusqu'au paiement complet du Prix de vente, des intérêts et tous les frais et dépenses se rapportant à l'Équipement, le Client doit, en tout temps, installer, entreposer, utiliser, opérer et/ou entretenir l'Équipement conformément à la documentation, aux manuels d'opération et aux instructions et conditions d'utilisation et d'opération spécifiés par H₂O Innovation. Le Client doit, en tout temps à compter de la livraison de l'Équipement jusqu'au plein transfert de propriété en faveur du Client, assumer tous les risques de perte et obtenir et maintenir une assurance adéquate afin de protéger l'Équipement. Sous réserve d'une entente écrite à l'effet contraire, le Client ne peut vendre, aliéner, louer ou autrement disposer de l'Équipement sans le consentement écrit d'H₂O Innovation.

5. **LIVRAISON.** À moins d'une mention spécifique à l'effet contraire, le Client devra prendre possession de l'Équipement à l'usine d'H₂O Innovation située à Ham-Nord, QC ou à son entrepôt situé à Swanton, VT. Tous frais de livraison seront à la charge du Client. La date de livraison de l'Équipement est spécifiée au Contrat. Le Client devra assumer la responsabilité de tous les risques, quels qu'ils soient, relatifs à l'Équipement à compter de leur expédition, y compris durant le transport, et ce, même s'il est prévu au Contrat que le transport est assumé par H₂O Innovation.

6. **RETOUR.** Aucun retour d'Équipement ne sera accepté sans avoir été préalablement autorisé par H₂O Innovation. Des frais de manutention de 20% de la valeur de l'Équipement retourné seront alors facturés au Client.

7. **GARANTIE.** À moins d'une stipulation au Contrat à l'effet contraire, H₂O Innovation garantit que l'Équipement sera à tous égards, neuf et de la meilleure qualité qu'il soit (sauf spécification à l'effet contraire figurant sur le Contrat), qu'il sera exempt de tout défaut de fabrication, matériel, main d'œuvre et service et qu'il sera adapté à l'utilisation et à la finalité auxquelles il est destiné. L'Équipement est fourni en taille et capacité suffisantes et dans une matière appropriée de manière à satisfaire à tous égards aux conditions d'opération telles qu'éventuellement spécifiées sur le Contrat. À moins d'une mention spécifique à l'effet contraire dans les fiches techniques, les manuels d'opération ou autres documents fournis par H₂O Innovation relativement à l'Équipement, la période de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de livraison de l'Équipement au Client, à condition que l'Équipement soit utilisé et opéré selon les instructions et conditions d'opération spécifiées par H₂O Innovation. La présente garantie ne s'applique pas à l'équipement, aux pièces ou aux composantes fabriquées ou incorporées par une tierce partie et ne faisant pas partie de l'Équipement au moment où le Client en a fait l'acquisition auprès d'H₂O Innovation ou de l'un de ses distributeurs autorisés. La présente garantie ne couvre pas les items nécessitant un remplacement sur une base périodique dans le cadre des conditions d'opération normales et prévisibles de l'Équipement. Dans l'éventualité où un avis de défaut est donné par le Client, H₂O Innovation sera tenu, à sa discrétion, de réparer ou de remplacer l'Équipement et ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de tout dommage consécutif, indirect ou accessoire, tel qu'une perte de production ou de bénéfices, ou de toute blessure causée à des personnes ou tout dégât causé à un bien immobilier. La garantie sera nulle et non avenue si l'Équipement est endommagé par accident, mauvaise manipulation, mauvaise condition d'entreposage ou usage abusif, ou réparé, modifié,

altéré, démonté ou trafiqué de toute manière que ce soit par toute personne autre que H₂O Innovation ou l'un de ses représentants autorisés, ou si toute pièce ou équipement de remplacement non autorisé par H₂O Innovation a été utilisé, ou si l'Équipement n'a pas été entreposé, installé, utilisé, opéré ou entretenu conformément à la documentation et aux manuels d'opération relatifs à l'Équipement et selon les instructions et conditions d'utilisation et d'opération spécifiées par H₂O Innovation. À la connaissance d'H₂O Innovation, l'Équipement est conforme à la plupart des lois, règlements et pratiques industrielles applicables à l'étendue du Contrat. Toutefois, H₂O Innovation n'assume aucune responsabilité relativement à toute loi de nature provinciale, municipale ou locale qui n'a pas été spécifiquement portée à son attention. H₂O Innovation est uniquement responsable des caractéristiques physiques de l'Équipement et non des circonstances liées à son utilisation. Pour que la garantie soit applicable, le Client doit remettre à H₂O Innovation une preuve d'achat de l'Équipement indiquant la date de l'achat par le Client ainsi que la date de livraison et le Client doit avoir payé en totalité le Prix de vente ou avoir obtenu un plan de financement satisfaisant pour H₂O Innovation. À défaut par le Client de remettre une preuve d'achat et de livraison ou dans l'éventualité où le Prix de vente n'a pas été entièrement acquitté par le Client, la garantie sera nulle et non avenue. **LE CLIENT DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE OU RÉGLEMENTAIRE, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER.**

8. **INDEMNISATION.** Le Client tient par les présentes H₂O Innovation quitte et indemne de toute réclamation, requête ou action en cas de dommages corporels ou matériels résultant de la négligence du Client ou de toute personne ou entité dont il est responsable dans le cadre de l'utilisation de l'Équipement, ou contre toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'Équipement fourni par ou pour le compte d'H₂O Innovation.

9. **DOMMAGES INDIRECTS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** En aucun cas H₂O Innovation ne sera tenue responsable des dommages consécutifs, indirects, collatéraux ou accessoires pouvant être subis par le Client et découlant du présent Contrat et en aucun cas la responsabilité d'H₂O Innovation liée au Contrat et/ou à l'Équipement n'excédera le Prix de vente.

10. **DÉFAUT.** Le Client sera considéré en défaut aux termes du Contrat advenant l'une ou l'autre des éventualités suivantes : (i) le client manque d'effectuer tout paiement du Prix de vente selon les présentes Conditions générales, (ii) le Client fait défaut de payer tout montant excédant une limite de crédit autorisée, (iii) le Client est déclaré en faillite, un administrateur judiciaire est nommé dû à l'insolvabilité du Client, ou le Client signe une entente au profit de ses créanciers, ou (iv) le Client ne respecte pas l'une ou l'autre des conditions, dispositions ou clauses du Contrat, incluant, sans limitation, l'aliénation d'un Équipement n'étant pas la propriété du Client ou la cession du Contrat sans le consentement d'H₂O Innovation.

Dans les quinze (15) jours suivant tout défaut mentionné au paragraphe précédent, le compte du client auprès d'H₂O Innovation (incluant toute limite de crédit autorisée) sera suspendu de façon à empêcher toute transaction future.

Le Client convient et reconnaît que, dans l'éventualité où il n'a pas remédié au défaut dans les quarante-cinq (45) jours, H₂O Innovation pourra, sans autre délai ou avis, fermer le compte du Client et exiger le paiement immédiat de tout montant dû à H₂O Innovation ou reprendre possession de l'Équipement aux frais du Client. Le Client pourra également, avec l'approbation d'H₂O Innovation, intervenir à une entente de paiement afin de régulariser la situation, laquelle entente devra être accompagnée d'une hypothèque mobilière sans dépossession d'un montant équivalent à la valeur de la limite de crédit plus un montant additionnel de vingt pour cent (20%) et/ou d'un cautionnement personnel, si applicable.

11. **ANNULATION.** Le Contrat peut être annulé (i) immédiatement par H₂O Innovation dans l'éventualité où le Client est en défaut conformément à l'article 10 ci-dessus ou (ii) par le Client, sur avis écrit de quinze (15) jours. Les coûts directs et frais déjà encourus par H₂O Innovation dans le cadre du Contrat plus des frais d'administration équivalent à vingt pour cent (20%) du Prix de vente seront facturés au Client au moment de l'annulation du Contrat.

12. **FORCE MAJEURE.** Aucune des parties ne sera tenue responsable de tout retard ou défaut dans l'exécution du Contrat si ce retard ou défaut résulte d'événements ou de circonstances hors du contrôle des parties. Ces événements incluent, notamment, les catastrophes naturelles, les grèves, les lockouts, les émeutes, les actes de guerre, les épidémies ou pandémies, les lois, règlements ou ordres gouvernementaux, les restrictions aux frontières, les incendies, les défaillances des lignes de communication, les coupures de courant et les tremblements de terre.

13. **CESSION.** Le Client ne peut céder le Contrat sans le consentement écrit préalable d'H₂O Innovation.

14. **MODIFICATION ET AMENDEMENT.** Les parties reconnaissent et conviennent que le Contrat est sujet à changement. Toutefois, aucun ajout, modification ou renonciation au Contrat ne liera les parties s'il n'est pas exécuté par écrit et signé par les parties. Aucune renonciation à l'une des dispositions du Contrat ne doit être interprétée comme une renonciation à toute autre disposition (similaire ou non) ni ne doit constituer une renonciation permanente sauf indication expresse à l'effet contraire.

15. **DROIT APPLICABLE.** Le Contrat est régi par et interprété selon les lois en vigueur dans : (i) la Province du Québec quand il est octroyé ailleurs qu'aux États-Unis et (ii) l'État du Vermont quand il est octroyé aux États-Unis. Les Parties acceptent la compétence de cette juridiction et renoncent à toute autre.